MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

BEAUVOIS en Cambrésis

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 23 Mai 2020

-=-=

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 10 heures au Foyer Rural Marcel Devaux sous la présidence de Yannick HERBET, Maire sortant de Beauvois en Cambrésis.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Dominique PLATEAUX, Virginie DELSARTE, Gilberte BOITTIAUX, Sylvain SAKALOWSKI, Nathalie GUENEZ, Aurélie HUET, Maxime LUTICK, Félicie BOUTHEMY, Mickaël CHRETIEN, Sophie TEMPEZ, Jean-Luc FIEVET, Marylise BALESTRIE, Philippe CROMBOIS, Laurye LALLEMANT, Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL.

Absent excusé : Jean-Marie BACQUET (procuration à Laurye LALLEMANT).

Yannick HERBET préside cette séance en sa qualité de Maire sortant ; il apporte les précisions suivantes :

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 qui vise à adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 a apporté certaines modifications aux règles habituelles d'organisation et de tenue de la réunion d'installation du Conseil Municipal, à savoir :

-le lieu de la réunion : possibilité de réunir le Conseil Municipal en tout lieu dès lors que celui-ci offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires (respect des gestes barrières et de distanciation).

-présence du public : possibilité de décider que cette réunion se déroule sans présence de public (huis clos) étant entendu que le caractère public de la réunion pourra être assuré par sa retransmission en direct par tous moyens (diffusion sur internet ou à l'extérieur de la salle et/ou de l'image, etc...).

En l'occurrence, la diffusion vidéo sur la page facebook : mairiedebeauvoisencambresis a été retenue.

-le quorum (nombre de conseillers présents) passe de la moitié à un tiers des membres en exercice.

-un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un habituellement.

Il fait l'appel des Conseillers Municipaux et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 15 mars 2020

Liste « AVENIR ENSEMBLE » 454 voix – 15 élus

HERBET Yannick
MERESSE DELSARTE Virginie
JACQUEMIN Didier
BOITTIAUX BOUDOUX Gilberte
SAKALOWSKI Sylvain
GUENEZ Nathalie
PLATEAUX Dominique
HUET Aurélie
LUTICK Maxime
BOUTHEMY Félicie
CHRETIEN Mickaël
TEMPEZ BONNEVILLE Sophie
FIEVET Jean-Luc
SERVAIS BALESTRIE Marylise
CROMBOIS Philippe

Liste « POUR BEAUVOIS AUTREMENT » 393 voix – 4 élus

BACQUET Jean-Marie
LALLEMANT Laurye
MASSART Guillaume
VERMEIL Sylvie

Il déclare installés dans leurs fonctions les conseillères et conseillers élus.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Yannick HERBET tient à remercier la quinzaine de bénévoles qui ont confectionné 2 100 masques distribués les 5 et 6 mai dernier.

Il fait ensuite observer une minute de silence à l'intention des personnes décédées du Covid-19 et des personnes en souffrance.

Yannick HERBET confie ensuite la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, en l'occurrence Dominique PLATEAUX qui désigne aussitôt Maxime LUTICK en qualité de secrétaire et Gilberte BOITTIAUX et Nathalie GUENEZ en qualité d'assesseurs chargés des opérations de vote.

Il donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4

Le Conseil Municipal élit le Maire et Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1) Election du Maire

Dominique PLATEAUX fait alors appel à candidature pour le poste de Maire

Seul Yannick HERBET se manifeste.

Les résultats du scrutin sont les suivants :
Votants : 19
Blancs : 4
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Yannick HERBET obtient 15 voix et est proclamé élu Maire de la commune.

Il reprend la présidence de la séance avant de manifester sa fierté de pouvoir poursuivre sa mission de Maire avec l'appui du vote de confiance exprimé par la population le 15 mars 2020.

2) Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoint

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 maximum pour la commune de Beauvois en Cambrésis.

Le Maire propose la création de deux postes d'adjoint dans un premier temps.

Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour et 4 abstentions (Jean-Marie BACQUET, Laurye LALLEMANT, Sylvie VERMEIL, Guillaume MASSART).

3) Election des adjoints au Maire

Yannick HERBET précise que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe mais aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

En réponse à l'appel à candidature, Didier JACQUEMIN et Gilberte BOITTIAUX se positionnent. L'un serait délégué pour la sécurité, la culture et le Val du Riot, l'autre pour les écoles, les associations et la petite enfance (Ribambelle) dans la continuité de son poste de Présidente de l'Amicale Laïque.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants : 19
Blancs : 4
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Didier JACQUEMIN et Gilberte BOITTIAUX obtiennent 15 voix et sont proclamés respectivement 1er et 2ème adjoint au Maire.

Les intéressés adressent leurs remerciements à l'assemblée.

4) Fixation par le Conseil Municipal des indemnités du Maire et de ses adjoints

Yannick HERBET indique que des indemnités de fonction peuvent être versées au Maire, aux adjoints et aux (éventuels) conseillers délégués.

L'octroi de ces indemnités à un adjoint ou à un conseiller délégué est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat, ce qui suppose que soit pris par le Maire un arrêté de délégation.

L'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, avec toutefois la possibilité de la déterminer à un montant inférieur.

Il présente ses propositions, à savoir taux maximal pour le Maire et le 1er adjoint, 70 % du taux maximal pour la deuxième adjointe état entendu que les 30 % restants seront répartis équitablement entre Nathalie GUENEZ et Aurélie HUET lorsqu'elles auront été désignées Conseillères Municipales déléguées lors d'une prochaine séance.

Par 15 voix pour, 1 voix contre (Sylvie VERMEIL) et 3 abstentions (Laurye LALLEMANT, Guillaume MASSART, Jean-Marie BACQUET) le Conseil Municipal accepte ces propositions.

5) Délégation d'attributions au Maire

Le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales mais il peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les cas dans lesquels le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Les compétences susceptibles d'être déléguées sont au nombre de 29.

Mr le Maire propose que des 14 délégations suivantes lui soient confiées pour la durée du présent mandat :

-arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

-prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

-intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions menées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

-régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

-réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

-demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

-procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Adopté à l'unanimité.

6) Lecture de la charte de l'élu local

La charte de l'élu local, instaurée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, figure au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 111-1-1).

L'article L 2121-7 du même Code prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal le Maire donne lecture de ce document aux Conseils Municipaux et leur en remette une copie ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yannick HERBET propose que chaque Conseiller Municipal prenne connaissance de ces documents pour la prochaine réunion ; les questions ou interrogations relatives à ce dossier seront alors abordées.

7) Questions diverses

-Guillaume MASSART interroge le Maire sur la composition du futur Conseil d'Administration du Centre Social l'Escale en particulier la désignation des « personnes qualifiées ». Il précise que la CAF du Nord préconise qu'il s'agisse de membres habitants impliqués dans le fonctionnement de la structure.

Après avoir rappelé que le Centre Social l'Escale est une régie chargée de l'exploitation d'un service public, Yannick HERBET note que les statuts prévoient une désignation de ces personnes qualifiées par le Conseil Municipal. Tout Beauvoisien peut donc postuler, il suffit pour cela de déposer sa candidature.

-Guillaume MASSART souhaiterait également que la transmission des invitations, compte rendus de réunion et autres correspondances destinés aux conseillers municipaux se réalise de manière dématérialisée afin de limiter l'usage du support papier. Mr le Maire y consent.

Yannick HERBET prend ensuite la parole, précisant tout d'abord qu'il a longuement réfléchi avant de se décider à postuler pour un deuxième mandat, pensant notamment à ses trois enfants et aux responsabilités sans cesse élargies d'un édile local.

Il s'adresse ensuite aux membres de l'opposition municipale.

« A mes collègues de l'opposition ; il y a 6 ans, en 2014, j'ai tendu la main en espérant un travail collégial, sans être entendu.

Dans notre commune, il y a des missions pour qui veut s'impliquer.

Je suis fier du travail accompli par mon équipe précédente et de la motivation de mes nouveaux élus, déjà mobilisés malgré le contexte actuel.

Monsieur Guillaume MASSART, j'étais seul sur l'affiche de campagne, mais pour autant mon équipe a toujours été à mes côtés.

Vous étiez tous sur l'affiche de votre liste, et vous êtes déjà orphelin.

Je trouve que cet acte est un manque de respect pour votre liste et autrement une injure pour les Beauvoisiens ayant voté pour vous.

Nous sommes là pour construire et non pour alimenter les réseaux sociaux de fausses nouvelles.

Je n'hésiterai pas à saisir le Police Municipale en cas d'excès.

Pensez-y en comptant « les moutons » chez vous, le soir ».

Il ajoute que la porte de son bureau est toujours ouverte et souhaite ardemment que le mandat qui débute sera empreint de sérénité pour l'intérêt général et le bien de la population.

Enfin, il programmera rapidement les prochaines réunions du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.